

## ARCHIVES SMM. ROME DOSSIER 16 G.D.

### 77 DEVOIRS DES MAÎTRES ET DES SERVITEURS

1 livret de 15 pages, 9 feuilles

- le 15 7bre 1810 - prêché le 30 7bre 1810

- 1<sup>ère</sup> réflexion: *Devoirs des maîtres : les maîtres doivent*
  1. *veiller sur la conduite de leurs domestiques*
  2. *les traiter avec charité*
  3. *leur rendre la justice qui leur est due*
  
- 2<sup>e</sup> réflexion : *Devoirs des serviteurs*
  1. *soumission, obéissance, docilité*
  2. *affection*
  3. *exacte fidélité*
    - *éviter toutes sortes de larcins, même les plus petits*
    - *ne pas prendre pour donner à d'autres*
    - *ne pas laisser périr le bien du maître*
    - *pas de compensation cachée*
    - *grande discrétion*
  
- p. 13 : *questionnaire sur les maîtres et les domestiques*
  
- pp. 14-15: *examen personnel sur les dons de Dieu.*

### 77 - DEVOIRS DES MAÎTRES ENVERS LEURS SERVITEURS ET DES SERVITEURS ENVERS LEURS MAÎTRES

ET VOS, DOMINI, EADEM FACITE ILLIS,  
REMITTENTES MINAS : SCIENTES  
QUIA ET ILLORUM ET VESTER DOMINUS EST IN COELIS.

“Et vous, maîtres, traitez de même vos serviteurs,  
leur remettant les peines dont vous les avez menacés,  
sachant que vous avez le même Maître qu’eux dans le ciel.”  
(Eph 6, 9).

L’apôtre saint Paul, après avoir mis, sous les yeux des serviteurs, leurs obligations envers leurs maîtres, retrace aux maîtres leurs devoirs envers leurs serviteurs. Les maîtres doivent se considérer, dans leurs maisons, comme les lieutenants de Dieu, de qui ils ont reçu l’autorité qu’ils ont sur leurs serviteurs. Leur soin principal doit être par conséquent que Dieu, qui est le premier Maître de leurs maisons, y soit fidèlement servi.

Qu’ils fassent sérieusement réflexion à ces paroles de l’apôtre saint Paul, paroles qui doivent faire trembler tous les maîtres qui ont quelque zèle pour leur salut. Si quelqu’un n’a

pas soin des siens, mais surtout de ses domestiques, on doit le regarder comme un homme qui a renoncé à la foi, et qui est pire qu'un infidèle. Les devoirs des maîtres à l'égard de leurs domestiques, consistent en trois choses:

- 1\* à veiller sur leur conduite;
- 2\* à les traiter avec charité;
- 3\* à leur rendre la justice qui leur est due.

À ces trois devoirs des maîtres, qui feront le sujet de ma première réflexion, je joindrai trois obligations des serviteurs, qui feront le sujet de ma seconde réflexion.

p. 2

1\* Les maîtres sont obligés de veiller sur leurs domestiques, et d'examiner s'ils sont suffisamment instruits des vérités de la religion, des devoirs du christianisme: et supposé qu'ils ne le soient pas, ils doivent les instruire eux-mêmes, ou les faire instruire par quelque personne charitable; ils doivent les envoyer aux instructions qui se font dans les paroisses, et surtout au catéchisme. Ils doivent les engager à s'acquitter exactement de tous leurs devoirs envers Dieu. Ainsi, ils doivent avoir soin qu'ils assistent à la messe, les dimanches et les fêtes, qu'ils prient Dieu matin et soir. Et, pour s'en assurer, je les engage à dire la prière en commun, au moins tous les soirs.

Ils doivent aussi leur faire observer les jeûnes de l'Eglise, quand leur âge, leurs infirmités, ou un emploi trop laborieux, ne les en dispensent pas. Ils doivent les obliger à s'acquitter du devoir pascal, et les porter à s'approcher des sacrements aux principales solennités de l'année.

Qu'en tout, ils joignent l'exemple aux leçons. Et, quoiqu'ils doivent agir en cela par le pur zèle de la gloire de Dieu, ils peuvent être assurés qu'ils y trouveront leur propre intérêt; et que leur volonté ne sera jamais plus respectée que lorsque leurs serviteurs seront fidèles à rendre à Dieu ce qui lui est dû.

Les maîtres sont aussi obligés de veiller sur les mœurs de leurs domestiques, et de ne point

p. 3

souffrir dans leurs maisons des serviteurs impies, blasphémateurs, ou impudiques et ivrognes. S'ils s'aperçoivent qu'ils soient sujets à ces vices, ils doivent d'abord les avertir avec douceur, ensuite avec force et fermeté. Et s'ils ne profitent pas des avertissements qu'on leur a donnés, on doit promptement les renvoyer, de peur que par leurs discours licencieux et leurs mauvais exemples, il ne corrompent, non seulement les autres domestiques, mais même, comme il n'arrive que trop souvent, les enfants de la maison. Car il est impossible que les enfants soient vertueux si les domestiques sont vicieux.

Où sont les maîtres qui s'examinent attentivement sur cet article, et qui se reprochent leur négligence sur un des principaux devoirs de leur état? Combien même autorisent les désordres de leurs domestiques par leurs discours et leurs exemples? (Combien leur laissent à peine le temps d'entendre une messe basse les dimanches et les fêtes? Combien ne les qu'avec, approcher du tribunal de la pénitence, Combien sur ce point, leur font, led plus impies et les plus vifs re^roches? Combien parmi ceux qui ne veulent pas leur accorder quelques instants pour remplir leur devoir de chrétiens, leur donnent le temps de se livrer à des plaisirs dangereux et opposés à la sanctification des dimanches.) Combien, au lieu de les porter à la vertu, les portent au crime? Combien de filles vertueuses ont trouvé dans leurs maîtres, des corrupteurs?

Combien leur laissent à peine le temps d'entendre une messe basse les dimanches et fêtes? Combien ne les voient qu'avec peine s'approcher du tribunal de la pénitence? Combien sur ce point leur font les plus impies et les plus vifs reproches? Combien, parmi ceux qui ne veulent pas leur accorder quelques instants pour remplir leur devoir de chrétiens, leur donnent le temps de se livrer à des plaisirs dangereux et opposés à la sanctification des dimanches

p. 4

2\* Les maîtres doivent traiter leurs domestiques avec charité et bonté. Pour prendre à leur égard ces sentiments que la religion doit leur inspirer, ils doivent faire réflexion qu'ils sont les uns et les autres serviteurs du même Maître, auprès de qui il n'y a point d'acception des personnes; que c'est de Dieu qu'ils tiennent toute leur autorité sur leurs domestiques, et que c'est à Lui qu'ils rendront compte de l'usage qu'ils en auront fait.

Que leurs domestiques, en qualité de chrétiens, sont comme eux enfants de Dieu et frères de Jésus-Christ, et par conséquent leurs propres frères selon la religion. Ils doivent se souvenir des paroles de Jésus-Christ qui se tiendra "fait à Lui-même ce que l'on aura fait au moindre des siens." Ils doivent considérer enfin que ces mêmes domestiques, qu'ils regardent comme fort au-dessous d'eux, sont peut-être beaucoup plus grands devant Dieu, et seront infailliblement plus élevés qu'eux dans le ciel, s'ils sont maintenant plus humbles et plus vertueux.

D'ailleurs, souvenez-vous, maîtres, que Dieu pouvait vous faire naître dans une condition plus abjecte et vous condamner, comme vos domestiques, à vivre dans la dépendance! Traitez-les donc avec la même bonté avec laquelle vous voudriez être traités, si vous étiez obligés de servir les autres. Si vous faisiez attention à ces vérités qui sont tirées des mêmes principes de la foi, vous ne traiteriez pas vos domestiques comme des esclaves. Vous ne leur parleriez pas avec hauteur et dureté.

p. 5

Vous ne regretteriez pas le pain qu'ils mangent. Vous ne les accableriez pas de reproches. Encore moins vous permettriez-vous de les maltraiter sans fondement. Vous auriez soin de leur procurer dans leurs maladies les secours spirituels et temporels. Vous ne croiriez pas trop vous abaisser en les visitant lorsqu'ils sont malades.

Vous ne les renverriez pas dans leur famille lorsque vous êtes en état de les soigner dans votre maison et que leur maladie n'est pas contagieuse. Enfin, vous supporteriez leurs imperfections et leurs défauts avec patience, et vous tâcheriez de les corriger sans aigreur et sans emportement. Et par une telle conduite, vous les engageriez à vous servir avec zèle et attachement.

p. 6

3\* Les maîtres doivent rendre justice à leurs domestiques, en les récompensant à proportion de leurs services, en remplissant exactement les engagements qu'ils ont pris avec eux, en ne différant point de payer leurs gages lorsqu'ils les exigent, en ne les privant point de leur juste salaire sous de vains prétextes de dédommagement pour des pertes que l'on leur impute et dont ils ne sont pas la cause. Et, supposé qu'ils soient coupables de quelque légère faute, quelle dureté, pour ne pas dire quelle injustice, d'exiger de pareils dédommagements.

À la rigueur, de quel crime ne se rendent pas coupables les maîtres qui ne peuvent souffrir aucun domestique qui, sous le moindre prétexte et par une espèce d'habitude, chassent de leur maison des serviteurs et servantes dont la vie et la conduite sont quelquefois sans reproches? C'est aussi une grande cruauté de chasser d'anciens domestiques, après qu'ils ont épuisé leur santé et leurs forces au service de leurs maîtres, et qu'ils se sont mis par là, hors d'état de gagner leur vie, à moins qu'on ne leur assure les

moyens de subsister.

p.7

## DEUXIÈME POINT

À ces trois devoirs des maîtres envers les domestiques, répondent trois autres devoirs des domestiques envers leurs maîtres.

= Le zèle et la vigilance de leurs maîtres les engagent à avoir pour eux de la docilité et de la soumission.

= Ils doivent correspondre à leur bonté et à leur charité en les servant avec affection.

= Et la justice que leurs maîtres leur rendent exige d'eux, dans la manière dont ils les servent, une exacte fidélité.

1\* les serviteurs doivent à leurs maîtres la soumission et l'obéissance. Dès qu'ils sont leurs maîtres, ils ont sur eux une autorité légitime, et ils tiennent la place de Dieu à leur égard. Or Jésus-Christ nous assure que c'est obéir à Dieu que d'obéir à ceux qui tiennent sa place, et que leur désobéir, c'est pareillement désobéir à Dieu.

Saint Paul explique admirablement cette obligation des domestiques. "Serviteurs, dit-il, obéissez à vos maîtres avec crainte et tremblement, dans la simplicité de votre cœur. Ne servez pas seulement, leur dit-il, sous les yeux de vos maîtres comme si vous cherchiez à plaire aux hommes. Faites sincèrement la volonté de Dieu, comme serviteurs de Jésus-Christ, servant vos maîtres de bon cœur et avec affection, comme si c'était le Seigneur, et non pas les hommes que vous serviriez, étant persuadés que le Seigneur rendra à

p. 8

chacun le bien qu'il aura fait, soit qu'il soit esclave ou libre."

Saint Paul enseigne, par ces paroles, l'obligation qu'ont les serviteurs d'obéir à leurs maîtres, la manière dont ils doivent leur obéir et les motifs qui les engagent à obéir. Il veut qu'ils s'accoutument à regarder Jésus-Christ dans la personne de leurs maîtres; et qu'ils se persuadent, qu'en leur obéissant, ils obéissent à Jésus-Christ lui-même. Par conséquent, ils doivent non seulement obéir avec respect et avec crainte, mais encore avec joie et affection. Qu'ils ne doivent pas douter qu'ils font la volonté de Dieu, quand ils exécutent ce que leurs maîtres leur ordonnent, pourvu que ce qu'on leur commande ne soit pas contraire à la loi de Dieu. Car, si les maîtres commandent à leurs serviteurs quelque chose qui soit contraire aux lois de Dieu et de l'Église, ils abusent de leur autorité. Les domestiques, bien loin d'être obligés de leur obéir, doivent plutôt quitter leur service que de consentir, ou de contribuer à leur péché. Autrement, ils en deviendront eux-mêmes coupables, suivant la doctrine du même apôtre. La crainte d'être renvoyés ou d'essuyer une perte considérable, n'excuse pas devant Dieu les domestiques qui entretiennent les désordres de leurs maîtres, ou qui coopèrent à leurs péchés, comme l'a déclaré Innocent XI, en condamnant la proposition contraire. Mais quand les maîtres n'ordonnent

p. 9

rien que de juste et raisonnable, les domestiques doivent obéir avec promptitude. Et ce n'est pas seulement aux maîtres qui sont bons et doux, qu'ils doivent être soumis, mais aussi à ceux qui sont durs et d'une humeur fâcheuse. SED ETIAM DISCOLIS, dit l'apôtre saint Pierre. Et s'ils remplissent ce devoir en vue de Dieu, un jour il récompensera leur patience

2\* Ce n'est pas seulement par crainte et intérêt que les domestiques doivent obéir avec

promptitude. Ils doivent les servir avec affection. Les paroles que je viens de citer le marquent expressément. La reconnaissance et la raison les y engagent. Ils ne doivent donc pas servir en esclaves, mais en chrétiens. Ils doivent regarder leurs maîtres comme leurs pères, avoir pour leur personne une affection sincère et respectueuse, ménager leurs intérêts avec soin, empêcher qu'on ne leur fasse tort, les avertir si les autres domestiques ou des étrangers leur en font. Ils doivent se rendre assidus auprès d'eux autant que leur emploi l'exige, prévenir leurs désirs, étudier leurs inclinations, enfin ne rien négliger de ce qui peut leur plaire, sans cependant jamais déplaire à Dieu, ni violer sa sainte loi pour contenter les hommes.

- 3\* Enfin les serviteurs doivent avoir de la fidélité pour leurs maîtres. Cette fidélité consiste :
1. à éviter toutes sortes de larcins, même les plus légers; car des petits larcins, on tombe insensiblement dans les grands, selon les paroles de Jésus-Christ: Celui qui

p. 10

est infidèle dans les petites choses, le sera aussi dans les grandes.” La sévérité avec laquelle les lois punissent les moindres larcins domestiques montre clairement qu’elles ne regardent aucun larcin comme petit, dès qu’il est fait par un domestique, à cause des suites et des conséquences que ces fautes légères peuvent avoir. Il est des domestiques qui ne voudraient pas prendre ou retenir l’argent de leurs maîtres, mais qui ne se font point de scrupule de boire leur vin, de prendre du café à leur insu et contre leur gré, comme s’il leur était plus permis de voler le vin de leurs maîtres ou d’autres liqueurs, que de prendre de l’argent. Comment des domestiques chrétiens peuvent-ils se permettre une pareille injustice?

Il est vrai que leurs maîtres doivent les nourrir. Mais ils doivent se contenter de la nourriture qu’on leur donne, ou chercher une autre condition.

D’autres ne prennent rien pour eux-mêmes contre la volonté de leurs maîtres, mais ils donnent sans scrupule du pain, de la viande à des pauvres sans en demander la permission : hors le cas d’une extrême nécessité, qui est bien rare, l’aumône doit être faite de son propre bien, et non du bien des autres; et les domestiques qui font de pareilles aumônes sont obligés à la restitution.

J’en dis autant des domestiques négligents qui ne ménagent point le bien de leurs maîtres, qui le laissent périr par leur faute. Leur négligence, quand elle est considérable

p. 11

les oblige à restitution.

La fidélité que les domestiques doivent à leurs maîtres ne leur permet pas de se servir de compensations cachées et secrètes qui sont justement condamnées par les lois, qui ouvrent la porte au vol, et qui en effet ne sont ordinairement que des larcins palliés et de véritables injustices.

Si les domestiques, sans raison et sans autorité, se faisaient juges dans leurs propres causes, souvent ils chercheraient à se dédommager d’un tort qu’on ne leur a pas fait, ou d’un profit qui ne leur est pas dû. Où est le maître qui sera tranquille, s’il est permis à son domestique d’estimer lui-même la valeur des services qu’il lui rend, et de se récompenser lui-même comme il le jugera à propos? Aussi, le pape Innocent XI et le Clergé de France ont-ils condamné la proposition qui donne aux domestiques le droit d’user de compensation.

En vain, ils allèguent la modicité de leurs gages. Ils sont convenus avec leurs maîtres d’un certain prix. S’ils prennent quelque chose au delà du prix convenu, ils commettent un larcin, puisqu’ils prennent le bien d’autrui contre sa volonté. Enfin, la fidélité que les domestiques doivent à leurs maîtres les engage à une grande discrétion. Ceux qui révèlent les secrets des familles, ou qui découvrent les vices et les défauts de leurs maîtres, commettent

souvent un péché très grave. Et cependant, Combien de domestiques se font un

p. 12

jeu de la réputation de leurs maîtres, s'entretiennent avec leurs amis de leurs faiblesses, et publient tout ce qui se passe de plus secret dans le sein des familles.

Tels sont, mes frères, les devoirs réciproques des maîtres et des serviteurs. Remplissez-les fidèlement. Vous ferez la consolation les uns des autres. Vous jouirez de la paix que procure la bonne conscience, et vous mériterez dans l'autre vie une récompense qui ne finira jamais.

Je vous la souhaite.

p. 13

### **QUESTIONNAIRE**

*sur les devoirs réciproques des maîtres et domestiques*

- 1\* Que doivent observer les maîtres dans le choix de leurs domestiques?
- 2\* Quelles sont les obligations des maîtres et maîtresses envers leurs domestiques?
- 3\* Quand je gage un domestique, c'est pour qu'il fasse ma besogne.
- 4\* Il n'y a dans les marchés que ce qu'on y met : or, je ne me suis point chargé...
- 5\* Un maître peut-il renvoyer un domestique sans raison?
- 6\* Que penser des maîtres et maîtresses qui grondent souvent leurs domestiques, qui leur rendent la vie dure?

- 1\* Que doivent observer les domestiques dans le choix de leurs maîtres?
- 2\* Quelles sont les obligations des domestiques envers leurs maîtres et maîtresses?
- 3\* Que penser des domestiques qui font tort à leurs maîtres et maîtresses, qui prennent à leur insu une nourriture et des boissons auxquelles on leur défend de toucher?
- 4\* Que penser de ceux qui font l'aumône et qui donnent des ... .. sans la permission de leurs maîtres et maîtresses? de ceux qui n'emploient pas leur temps..., qui abandonnent leur service? qui parlent mal de leurs maîtres?

p.14.

### **EXAMEN** *personnel sur les dons de Dieu*

Examinons l'usage que vous avez fait des différents dons que vous avez reçus de Dieu .

C'est à Lui que vous êtes redevables de la vie. Il vous l'a donnée, non pour satisfaire vos passions, non pour vous livrer à l'intempérance... mais pour vous appliquer à le connaître. Rendez-vous maintenant compte à vous-mêmes, et voyez si vous avez rempli les vœux de Dieu.

Il vous a donné des richesses; il vous a ordonné de faire un saint usage de ... Ils vous a donné un corps, en vous ordonnant de faire servir toutes ses facultés à sa gloire. Vous faites de ce corps l'instrument de vos passions.

Ils vous ont donné une mémoire: elle devrait vous rappeler le souvenir des bienfaits dont Dieu vous a comblés. Elle ne vous rappelle ...

p. 15

Il vous a donné un esprit, dont toutes les pensées devaient être pour Dieu. Il ne s'occupe ...

Il vous a donné un coeur; il ne l'a créé que pour l'aimer. Et ce coeur n'est embrasé que de l'amour des créatures...

Il vous a donné la foi, qui est le plus grand de tous les dons... Avez-vous pensé à l'en remercier? Avez-vous vécu d'une manière conforme à cette foi?

Dieu vous a donné une loi. L'avez-vous accomplie?

Il a imposé à chacun de vous des devoirs et des obligations particulières. Les avez-vous remplies?

- Pères et mères, il vous a ...
- Enfants, il vous ...
- Maîtres et maîtresses... Serviteurs...

Dieu vous a donné des pasteurs... Il les a chargés de vous instruire ... de vous administrer les sacrements...